

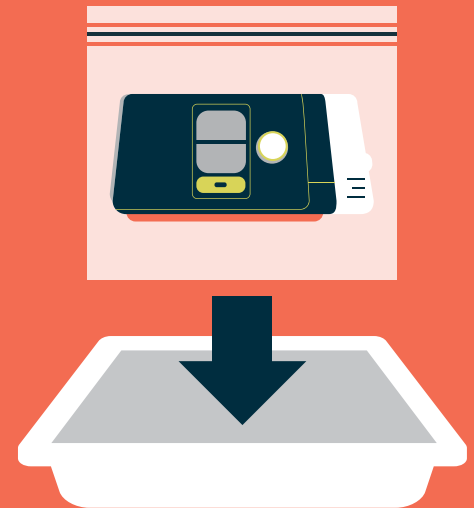
Comment voyager avec un appareil respiratoire

Puis-je l'emporter dans mon bagage de cabine ?



Les appareils respiratoires tels que le CPAP et le BiPAP sont permis dans les bagages de cabine (ou les bagages enregistrés).

Il est recommandé de placer l'appareil principal dans un sac de plastique clair (non fourni par l'ACSTA).



Retirez l'appareil principal de son étui et placez-le dans le bac au point de contrôle.



Tubes et masques
Pour des raisons sanitaires, ils peuvent demeurer dans leur étui.

▶ Les autres accessoires ou pièces de l'appareil qui sont reliés aux tubes respiratoires ne seront pas touchés par l'agent de contrôle.

Exception
à la règle du
100 ml



L'eau distillée pour les appareils respiratoires est considérée comme une nécessité médicale et est exemptée des restrictions de 100 ml relatives aux liquides.

L'eau distillée dans des contenants distincts doit être présentée à l'agent pour l'inspection.

L'appareil principal pourrait faire l'objet d'un **contrôle supplémentaire**, y compris la détection de traces d'explosifs.

? PLUS D'INFO?   1-800-OCanada (1-800-622-6232)

Visitez-nous en ligne! www.acsta.gc.ca/ ou téléchargez notre appli : www.acsta.gc.ca/app-mobile